

**MAIRIE**  
**20, rue de Verdun**  
**76160 - SAINT-JACQUES-sur-DARNÉTAL**  
-----

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU**  
**QUATORZE DÉCEMBRE DEUX MILLE ONZE**  
**A VINGT HEURES TRENTE**

Convocations & affichage le 28 novembre 2011

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Mme PIGNAT Danielle, maire  
M. CASTRES Jacques, 1<sup>er</sup> adjoint  
M. THILL Jean-Jacques, 2<sup>ème</sup> adjoint  
M. SOWA Marc 3<sup>ème</sup> adjoint,  
M. TONINI Dino, 4<sup>ème</sup> adjoint

**Membres :** Mme VIGER Nathalie, MM. QUESSE Bernard, CINGAL Jacky, LECASSE Yves, TERREUX Bertrand, GERBER Alain, Mmes CHAUVET Sylvie, LE ROUX Béatrice, MM. VOTTIER Didier, HEBERT Reynald, Mme MORVAN Marie-Françoise.

**ABSENTS EXCUSÉS :** Mme BLOUIN-YGOU Diane

**REPRÉSENTÉS :** Mme BLOUIN-YGOU par Mme VIGER

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Monsieur Dino TONINI

\*\*\*\*\*

**APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU 17 NOVEMBRE 2011**

Ce procès-verbal n'appelant aucune observation de l'assemblée, il est approuvé à l'unanimité.

## 1 – ÉLECTION ADJOINT

### ➤ Élection Adjoint

Madame le maire propose, vu l'acceptation par le Préfet en date du 13 décembre 2011 de la démission de Madame Diane BLOUIN-YGOU, de procéder à l'élection du 5<sup>ème</sup> adjoint, poste vacant dans le domaine de la Qualité de Vie – Sports – Environnement.

Madame le maire demande aux candidats de se présenter :

Monsieur LECASSE Yves, conseiller municipal délégué à l'environnement se déclare candidat au poste de 5<sup>ème</sup> adjoint.

Deux assesseurs sont nommés : MM. SOWA Marc, GERBER Alain

Après avoir procédé aux votes à bulletin secret, le résultat du dépouillement s'établit comme suit :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote.....	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	17
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (bulletins blancs) .....	6
Nombre de suffrages exprimés.....	11
Majorité absolue.....	9
Nombre de suffrages obtenus :	
Monsieur LECASSE Yves.....	11

Monsieur LECASSE Yves a été proclamé 5<sup>ème</sup> adjoint et immédiatement installé dans ses fonctions.

Monsieur LECASSE remercie le conseil municipal et souligne le travail fait par cette commission. La répartition harmonieuse des tâches donne ces résultats.

### ➤ Conseiller municipal délégué

Madame le maire propose de remplacer Monsieur LECASSE (élu adjoint) précédemment délégué à l'environnement par Monsieur Jacky CINGAL.

Monsieur CINGAL serait délégué plus particulièrement aux affaires sportives.

La répartition de l'enveloppe budgétaire pour les indemnités des élus n'est pas modifiée à savoir : le maire 41 %, les adjoints 13.5 % chacun, et les conseillers municipaux délégués 5.6 % chacun. Ces indemnités suivent la revalorisation de l'indice concerné.

Le conseil municipal approuve cette délégation.

### ➤ Délégués aux syndicats

Madame le maire propose au conseil municipal de choisir de nouveaux délégués en remplacement de Mesdames BILLARD et DUBOS.

Il y a lieu de désigner :

\* Pour le syndicat des collègues

- 1 délégué titulaire supplémentaire (M. TERREUX étant déjà délégué titulaire),

- et un délégué suppléant supplémentaire (M. THILL étant déjà délégué suppléant).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité désigne Monsieur Jacques CASTRES délégué titulaire en remplacement de Mme BILLARD, et Monsieur Marc SOWA délégué suppléant en remplacement de Madame Martine DUBOS. Les autres délégués étant maintenus à leur poste.

\* Pour le CNAS (Comité National d'Action Sociale) pour le personnel communal

- 1 délégué titulaire (Madame VIGER étant déjà délégué suppléante)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité désigne Monsieur Reynald HÉBERT délégué titulaire en remplacement de Madame Annie BILLARD. Madame Nathalie VIGER étant maintenue à son poste de suppléante.

\* Pour la commission d'Appel d'Offres (pour les marchés publics)

- 1 membre suppléant

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité désigne Monsieur Bernard QUESSE membre suppléant, de la commission d'appel d'offres en remplacement de Madame Martine DUBOS.

## 2 – TARIFS COMMUNAUX 2012

Madame le maire présente au conseil municipal l'avis de la commission de finances réunie le 6 décembre 2011 pour étudier les tarifs communaux pour l'année 2012.

* Droit annuel stationnement de taxis : .....	10,50 €
Espace funéraire :	
* Vacation funéraire .....	21,00 €
* Concession cimetièrè :	
- 50 ans mini 3m <sup>2</sup> pleine terre, 3,5 m <sup>2</sup> caveau .....	121,00 €
- 30 ans mini 3 m <sup>2</sup> .....	50,00 €
- 15 ans .....	30,00 €
* Columbarium :	
- case 10 ans .....	260,00 €
- case 30 ans .....	680,00 €
* Caverne préconstruite	
- 10 ans .....	226,00 €
- 30 ans .....	565,00 €
* Lutrin emplacement 25 ans .....	113,00 €
* Droits de place sur le marché et forains	
- mètre linéaire / jour présence payable par trimestre .....	0,35 €
- cirque gratuité 4 jours maximum	
- forains gratuité 10 jours maximum	
* Crédits scolaires école Duval Legay	
- fourniture par élève .....	37,70 €
- prix de fin d'année par élève.....	6,17 €
- équipement bibliothèque école .....	153,00 €
- entretien bibliothèque école .....	82,00 €
- participation si classes de découverte par élève.....	35,00 €

## \* Crédits scolaires école Jules Ferry

- fourniture par élève .....	37,70 €
- prix de fin d'année par élève.....	6,17 €
- équipement bibliothèque école .....	460,00 €
- entretien bibliothèque école .....	132,00 €
- acquisition ouvrage .....	2.000,00 €
- participation si classes de découverte par élève.....	35,00 €

## \* Coût entrée spectacle

	plein tarif	demi-tarif (1)
- si coût entre 0 et 300 € .....	4,00 €	2,00 €
- si coût entre 301 et 500 € .....	5,00 €	2,50 €
- si coût entre 501 et 800 € .....	6,00 €	3,00 €
- si coût entre 801 et 1.200 € .....	7,00 €	3,50 €
- si coût entre 1.201 et 1.350 € .....	8,00 €	4,00 €
- si coût entre 1.351 et 1.500 € .....	9,00 €	4,50 €
- si coût entre 1.501 et 1.750 € .....	10,00 €	5,00 €
- si coût entre 1.751 et 2.000 € .....	11,00 €	5,50 €
- si coût 2.001 € et plus .....	12,00 €	6,00 €

Pour un café ou un goûter concert, surcoût de ..... 2,00 €

(1) le demi-tarif est applicable pour les lycéens, étudiants, chômeurs, RSA

Spectacle standard (tout public) : gratuité – 12 ans accompagnés

Spectacle jeune public : gratuité – 4 ans accompagnés

## \* Salle des fêtes

	Commune	Extérieurs
- salle des fêtes : une journée .....	170,00 €	260,00 €
- salle des fêtes : le week-end.....	260,00 €	395,00 €
- vin d'honneur.....	100,00 €	135,00 €
- week-end personnel communal.....	50,00 €	
- couvert par personne .....	0,95 €	
- vaisselle cassée (verre, assiette, plat... ).....	1,75 €	

- acompte 30 % du montant de la location

- conseil municipal : Prix habitant de la commune

Remerciement inhumation : location gratuite mais caution restituable de 100,00 €.

## \* Matériel

- verre la douzaine .....	2,35 €
- table de 3,10m sur 80cm .....	2,35 €
- chaise.....	0,40 €
- banc .....	1,25 €
- stand 16m <sup>2</sup> .....	7,30 €
- parquet 60m <sup>2</sup> .....	23,50 €
- tente bleue .....	22,00 €

## \* Location tente cérémonie pour vin d'honneur uniquement installée dans le parc de juin à septembre

- unique.....	105,00 €
- combinée avec la salle des fêtes.....	53,00 €
- personnel communal .....	50,00 €

Monsieur LECASSE : Y a-t-il un plafond pour les classes de découverte ? Ou une sélection des classes ?

Madame le maire : La participation est versée par élève dès lors qu'une classe de découverte est organisée. Pour la désignation des classes c'est de la responsabilité de la directrice de l'école.

Monsieur THILL précise que beaucoup de travaux voire d'acquisition sont réalisés pour les écoles d'où la non augmentation de leurs crédits.

Monsieur CINGAL demande s'il y a un stationnement pour les taxis et s'il est utilisé ?

Madame le maire : Une place est réservée aux taxis sur le parking du centre commercial. Un droit annuel est perçu, un taxi s'y garant régulièrement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à l'application de ces nouveaux tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

### **3 – DÉCISIONS MODIFICATIVES BUDGÉTAIRES**

Madame le maire propose au conseil municipal les décisions modificatives budgétaires suivantes :

#### **Investissement : Art. 2183 – Matériel informatique – DM N° 9**

Le serveur de la mairie est tombé en panne la semaine dernière, après vérification il s'est avéré qu'il était hors service. Le changement devait intervenir en 2012 sur les conseils du prestataire informatique. Nous avons dû procéder à son changement rapidement, les services de la mairie ne pouvant plus utiliser les logiciels professionnels. Le montant du serveur : 4.208 €

Les crédits ne sont pas prévus actuellement.

La proposition :

Art 2183 – matériel de bureau et d'informatique : + 4.210,00 €

Art 2158 – autres installations matériel et outillage : - 4.210,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable à la décision modificative budgétaire N° 9 telle que définie ci-dessus.

#### **Fonctionnement : Art 61558– Autres biens mobiliers – DM N° 10**

Le contrat de maintenance des hydrants n'était pas prévu au budget (2.856 €), il est intervenu après. De même les contrats de maintenance annuels des chaudières sont plus élevés que prévus (1.700 €), et plusieurs réparations sont intervenues hors contrat d'où cette augmentation importante sur cet article. Il faudrait prévoir 6.000 € (actuellement 5.802,62 de dépassement)

Les crédits sont donc insuffisants.

La proposition :

Art 6558 – Autres biens mobiliers : + 6.000,00 €

Art 022 – Dépenses imprévues : - 6.000,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable à la décision modificative budgétaire N° 10 telle que définie ci-dessus.

#### **Fonctionnement : Art 6225– Indemnités comptable et régisseur – DM N° 11**

Cette année nous avons réglé les indemnités de receveur de l'année 2010 sur le budget 2011, de ce fait avec l'indemnité 2011, nous sommes en dépassement de 265 €

Les crédits sont donc insuffisants.

La proposition :

Art 6225 – Indemnités comptable : + 300,00 €

Art 022 – Dépenses imprévues : - 300,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable à la décision modificative budgétaire N° 11 telle que définie ci-dessus.

#### 4 – FINANCEMENT DES PROJETS COMMUNAUX

Madame le maire présente au conseil municipal le point sur le financement des projets

##### ➤ **Emprunt BEI Caisse d'Épargne**

Lors de la réunion du conseil municipal du 9 décembre 2011, le conseil municipal a autorisé Madame le maire à solliciter toutes subventions ou emprunts nécessaires.

Afin de financer les investissements, la commune a décidé de contracter un emprunt. La Caisse d'Épargne contactée, vient de nous transmettre les conditions actuelles selon lesquelles elle est en mesure de nous apporter son concours financier.

La proposition : Ouverture de crédit à long terme 2 en 1 d'un montant maximum de 1.500.000 € sur l'enveloppe HQE 2 de la Banque Européenne.

Le projet de contrat est une « Ouverture de crédit long terme 2 en 1 », ce contrat prévoit notamment la faculté pour l'emprunteur de procéder à la mobilisation puis à des consolidations sous forme de prêt à taux fixe à échéance choisie. Ce crédit long terme 2 en 1 comporte une phase de mobilisation des fonds qui sont ensuite consolidés en un prêt à taux fixe à échéance choisie.

Le taux fixe proposé est de 5,10 % sur 20 ans à échéance annuelle de 117.230,61 €.

Madame le maire : Le taux choisi est un taux fixe à échéance constante.

Monsieur CINGAL : Pourquoi ce choix ?

Monsieur THILL : La gestion d'échéances constantes est plus facile à suivre au niveau de la comptabilité. Il n'est pas sujet à des fluctuations non contrôlées qui engagerait le budget de la commune.

Madame le maire précise que les taux actuels sont de 5,70 % et que là il nous est proposé à 5,10 %.

Monsieur CINGAL précise que les taux augmentent, il faut donc réagir rapidement.

Monsieur TERREUX demande quel projet est concerné par cet emprunt ?

Monsieur THILL : Les emprunts ne sont pas attribués à un objet précis.

Après en avoir délibéré le conseil municipal par 12 voix « POUR » (Mmes PIGNAT, CHAUVET, LE ROUX, MORVAN, MM. CASTRES, THILL, SOWA, TONINI, LECASSE, CINGAL, VOTTIER, HÉBERT), 5 voix « CONTRE » (Mmes BLOUIN-YGOU, par procuration, VIGER, QUESSE, TERREUX, GERBER) :

\* autorise Madame le maire à signer le contrat dans les conditions de taux, d'amortissement, de périodicité et de durée précisées ci-dessus

\* habilite Madame le maire à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux conditions prévues dans le contrat

\* donne à Madame le maire tous pouvoirs à cet effet.

\* émet un avis favorable à la décision modificative budgétaire N° 12/2011 telle que définie ci-dessous :

- art 2313 D – 030 – opération centre socioculturel - Constructions : + 1.500.000,00 €

- art 1641 R – 030 - Emprunts en euros : + 1.500.000,00 €

➤ **Emprunt Caisse d'Épargne – Fonds CDC**

Lors de la réunion du conseil municipal du 9 décembre 2011, le conseil municipal a autorisé Madame le maire à solliciter toutes subventions ou emprunts nécessaires.

Afin de financer les investissements, la commune a la possibilité de contracter des emprunts. La Caisse d'Épargne contactée, vient de nous transmettre les conditions actuelles selon lesquelles elle est en mesure de nous apporter son concours financier.

La proposition : Emprunt de la caisse d'Épargne adossé au refinancement de la CDC (Caisse des dépôts et consignations).

Le taux fixe proposé est de 4,56 % sur 15 ans pour un montant de 700.000,00 € (sept cent mille euros).

Après en avoir délibéré le conseil municipal par 12 voix « POUR » (Mmes PIGNAT, CHAUVET, LE ROUX, MORVAN, MM. CASTRES, THILL, SOWA, TONINI, LECASSE, CINGAL, VOTTIER, HÉBERT), 5 voix « CONTRE » (Mmes BLOUIN-YGOU, par procuration, VIGER, QUESSE, TERREUX, GERBER) :

\* autorise Madame le maire à signer le contrat dans les conditions de taux, d'amortissement, de périodicité et de durée précisées ci-dessus

\* habilite Madame le maire à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux conditions prévues dans le contrat

\* donne à Madame le maire tous pouvoirs à cet effet.

\* émet un avis favorable à la décision modificative budgétaire N° 13/2011 telle que définie ci-dessous :

- art 2313 D – 029 – opération salle polyvalente - Constructions : + 700.000,00 €

- art 1641 R – 0029 - Emprunts en euros : + 700.000,00 €

➤ **Plan de financement - Centre socioculturel**

Il s'agit de la situation à ce jour (13.12.2011), elle peut varier en fonction des dépenses nouvelles, et des attributions de subventions demandées.

Dépenses prévues

- Architecte.....	295.346,52 €
- Programmiste.....	11.246,57 €
- Contrôle technique.....	8.730,80 €
- Mission SPS.....	5.740,80 €
- Etudes de sols.....	6.200,00 €
- Architectes non retenus, jury, annonces.....	30.712,09 €
- Travaux tous corps d'état.....	2.984.857,20 €
- Estimation chaufferie bois (études, silo).....	33.129,00 €
(hors coût chaufferie non chiffrée)	
- Estimation bassin eaux pluviales.....	119.600,00 €

**Coût de l'opération..... 3.495.562,98 €**

Recettes prévues ou engagées

- subvention DRAC (arrêté de subvention du 24/11/11.....)	272.992,40 €
- subvention CAF (261.212 € subvention, 174.142 € prêt).....	435.354,00 €
- subvention PACTE Conseil général.....	459.528,00 €
- subvention de la Région en attente	
subvention ADEME en attente	

<b>Recettes.....</b>	<b>1.167.874,40 €</b>
<b>Reste à financer .....</b>	<b>2.327.688,58 €</b>

Monsieur CINGAL demande des précisions pour le bassin pluvial.

Madame le maire : Celui-ci sera réalisé par la commune mais financé par la CREA (seul 30 % resterait à notre charge). Ce projet est pilote pour l'ADEME, qui pense qu'il peut y avoir un effet dynamique.

Monsieur CASTRES précise que cela éviterait d'avancer les fonds, cette société a réalisé le document d'accessibilité des bâtiments publics sur la commune.

Monsieur TERREUX : N'y a-t-il pas possibilité de faire un bassin enterré, il existe déjà des collecteurs sous la route.

Monsieur CASTRES : Les eaux pluviales de l'école maternelle y sont rejetées, mais les collecteurs sont limités. Ce bassin était déjà prévu avant la construction.

Monsieur GERBER demande où figure le million qui avait été mis de côté ?

Madame le maire : Le précédent conseil municipal dont vous faisiez partie, l'avait placé en bons du trésor. Ce placement existe toujours. Ce montant ne peut figurer dans le budget, il figure dans la trésorerie et permet de payer les restes à financer.

Monsieur TERREUX demande à quelle date seront réalisés les autres emprunts ?

Madame le maire : Une réflexion est menée pour savoir si nous devons emprunter en 2012, un prêt de complément auprès des fonds européens pourra être demandé pas forcément au même taux mais plus attractif quand même.

Monsieur TERREUX demande à ce que la commission des finances se réunisse pour définir ces emprunts.

### ➤ Plan de financement – Salle polyvalente

#### Dépenses prévues

- Architecte.....	406.493,07 €
- Programmiste .....	14.383,71 €
- Contrôle technique.....	10.500,00 €
- Mission SPS.....	7.176,00 €
- Etudes de sols.....	5.362,86 €
- Architectes non retenus, jury, annonces .....	38.705,05 €
- Travaux tous corps d'état.....	3.285.053,20 €

<b>Coût de l'opération.....</b>	<b>3.767.673,89 €</b>
---------------------------------	-----------------------

#### Recettes prévues ou engagées

- Fonds d'Aide Aménagement CREA en attente .....	92.680,00 €
--	-------------

<b>Recettes.....</b>	<b>92 680,00€</b>
----------------------	-------------------

<b>Reste à financer .....</b>	<b>3.674.993,89 €</b>
-------------------------------	-----------------------



## 5 – MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉLECTRIFICATION RURALE ET DE GAZ DE LA RÉGION DE DARNÉTAL (SIERG)

Madame le maire présente au conseil municipal suite à la réforme des collectivités territoriales la nécessité de la modification des statuts du syndicat électrique.

Madame le maire rappelle les études menées par le Syndicat Départemental d'Énergie afin de mettre en conformité ses propres statuts avec les réglementations. Puis, présente les statuts du SIERG de la région de Darnétal qui ont été adoptés par l'assemblée générale du 7 septembre 2011. Cette modification statutaire permettra au SIERG de la région de Darnétal de transférer au Syndicat Départemental d'Énergie de Seine Maritime, SDE76, le pouvoir concédant pour le gaz et l'électricité, dans son intégralité et avec toutes les attributions qui en découlent.

En effet depuis mars 2011, le FACE (Fonds d'Amortissement des Charges d'Électrification), informé que le SDE 76 n'exerçait pas réellement la maîtrise d'ouvrage, a diligenté un contrôle.

*Les conséquences financières pour le département de la Seine-Maritime :*

- d'une part, de ne pas subir la pénalisation de 10 % applicable aux départements dont le taux de regroupement de la maîtrise d'ouvrage au 1er janvier 2011 est inférieur à 75 % (nombre de communes ER ayant transféré la maîtrise d'ouvrage à l'EPC départemental / nombre total de communes ER du département), soit 562.400 €,
- d'autre part, de bénéficier du bonus des minorations réparties entre l'ensemble des départements disposant d'une maîtrise d'ouvrage électrification rurale totalement regroupée, soit 92.000 €.

Le département de la Seine-Maritime n'aurait dû disposer en 2011 que d'une dotation du FACE de 5.061.000 €, alors que l'absence de pénalité et le bénéfice du bonus lui ont permis d'obtenir une dotation de 5.716.000 €, soit un différentiel de 654. 400 €.

*Conclusions provisoires du FACE :*

Le directeur du FACE, a exposé la position et les attentes du FACE lors de la rencontre du 13 avril 2011 au SDE 76.

Il a rappelé qu'en 2012, faute d'un regroupement total de la maîtrise d'ouvrage, les dotations du département de la Seine-Maritime seront minorées en application des dispositions qui seront arrêtées par le Conseil du FACE en fin d'année. A ces pénalités viendra se cumuler le rattrapage des minorations qui auraient dû être appliquées en 2011 et auxquelles le département a échappé suite à une mauvaise compréhension de sa situation réelle.

Enfin, le Directeur du FACE a appelé de ses vœux une réaction très rapide du SDE 76 et de ses membres, afin que dès cette année le regroupement puisse s'opérer. Celui-ci est d'autant plus aisé à opérer que le SDE 76 est structuré techniquement et réalise d'ores et déjà l'assistance à maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre pour le compte de trente trois maîtres d'ouvrages sur les quarante et un que compte le département.

En conclusion, tant sur le fond que sur la forme, la situation du SDE 76 vis-à-vis du FACE apparaît difficile. Son directeur souhaite qu'au plus vite la voie du dialogue et de la recherche d'une solution soit explorée et travaillée en relation avec le FACE.

Puis, Madame le maire rappelle qu'à l'occasion de la préparation du Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale, Monsieur le Préfet a émis l'avis suivant : « *afin de se conformer aux règles du FACE et de sécuriser la passation des marchés publics, il serait plus rationnel que les Syndicats locaux dits « primaires » d'électricité transfèrent au SDE76 la compétence de la maîtrise d'ouvrage des travaux d'électrification* ».

Enfin, Madame le maire expose que le projet de statuts du SDE76 a aussi été rédigé dans le respect des orientations suivantes demandées par les Présidents de Syndicats Primaires :

- donner au Syndicat une dimension énergie pleine, pour qu'il puisse être doté des capacités d'expertise et de négociation nécessaires pour relever le défi de l'ouverture à la concurrence du marché de l'électricité ;
- organiser ce Syndicat avec l'appui des membres (Syndicats Primaires, CCCA, huit communes maintenues jusqu'en 2014), pour lui permettre de conserver un ancrage territorial et une forte proximité avec les élus locaux ;
- mettre en place une organisation interne qui confie au niveau territorial la proposition de programmation des travaux courants, le Comité Syndical ou le Bureau du SDE76, en fonction des délégations consenties, conservant les prérogatives décisionnaires et les grands enjeux de négociation des délégations de service public ;
- permettre à l'ensemble des membres concernés de participer à la gouvernance du syndicat, au niveau «départemental» comme au niveau de chaque territoire, pour le suivi de la qualité de la distribution électrique, objectif commun à tous ;
- porter des compétences obligatoires et optionnelles nécessaires à ses adhérents et fournir l'appui technique correspondant.

Puis Madame le maire donne lecture du projet de statuts du SIERG de la région de Darnétal annexé à la présente délibération.

Monsieur CASTRES précise que pour gérer le syndicat départemental, il y a nécessité de provoquer une assemblée générale mais vu le nombre de délégués cela risque d'être ingérable. Le problème de proximité est posé.

Madame le maire rappelle les délégués de la commune : MM. CASTRES, CINGAL membres titulaires, MM. THILL, LECASSE, membres suppléants.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte par 13 voix « POUR » (Mmes PIGNAT, CHAUVET, LE ROUX, MORVAN, MM. CASTRES, THILL, SOWA, TONINI, TERREUX, CINGAL, GERBER, VOTTIER, HÉBERT) et 4 « ABSTENTIONS (Mme BLOUIN-YGOU par procuration, Mme VIGER, MM. LECASSE, QUESSE), les statuts ci-annexés.

## 6 – QUESTIONS DIVERSES

### ➤ **Avenant N° 1 sans incidence financière – Marché de maîtrise d'œuvre – Salle polyvalente**

Madame le maire présente l'avenant sollicité par le Cabinet DUVAL-RAYNAL, maître d'œuvre de la construction de la salle polyvalente et de spectacles.

L'avenant concerne le remplacement de la SARL COM & GRAPH, scénographe, suite au désistement pour raisons de santé de son représentant, par Monsieur Thierry GUIGNARD, scénographe, domicilié 3 rue du Clos Masure à BENOUVILLE (76790).

Le montant de la rémunération et sa répartition, prévus initialement restent les mêmes, à savoir 5.127,09 € HT soit 6.131,99 € TTC.

Le conseil municipal doit se prononcer sur cette modification du marché et accepter l'avenant N° 1.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 13 voix « POUR » (Mmes PIGNAT, CHAUVET, LE ROUX, MORVAN, MM. CASTRES, THILL, SOWA, TONINI, LECASSE, CINGAL, GERGER, VOTTIER, HÉBERT), 2 voix « CONTRE » (MM. QUESSE, TERREUX) et 2

« ABSTENTIONS » (Mmes BLOUIN-YGOU par procuration, VIGER) émet un avis favorable à l'établissement de l'avenant N° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la modification de l'équipe (scénographe).

➤ **Feu de la Saint Jean**

Madame le maire présente au conseil municipal la demande de Madame la Présidente de l'association « les Amis de St Jacques », comité des fêtes. L'association de souhaite plus organiser la fête du village et le feu de la Saint Jean (coupes de bois très techniques, gestion du public, de la buvette) entraînent une prise de responsabilités qu'elle ne veut plus assumer.

Par défaut, et parce que les fêtes sont importantes pour l'animation de la commune, madame le maire propose au conseil municipal de se charger de ces organisations.

Monsieur GERBER rappelle qu'il avait alerté dès le début du mandat sur les difficultés que pouvait entraîner la dissociation de la commune et du comité des fêtes.

Monsieur CASTRES : Une association doit être indépendante mais elle comprend des élus parmi ses membres qui lui permet de maintenir le lien.

Monsieur GERBER précise qu'auparavant, le feu n'était pas financé par la commune mais par l'association.

Madame le maire rappelle que l'association percevait en direct les locations de la salle des fêtes qui étaient une recette normalement communale et que cela revenait à fournir une subvention même si elle n'en portait pas le nom.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 10 voix « POUR » (Mmes PIGNAT, BLOUIN-YGOU par procuration, VIGER, LE ROUX, MORVAN, MM. CASTRES, THILL, TONINI, VOTTIER, HÉBERT), 7 « ABSTENTIONS » (Mme CHAUVET, MM. SOWA, LECASSE, QUESSE, TERREUX, CINGAL, GERBER) émet un avis favorable à la reprise par la commune de l'organisation du Feu de la Saint Jean.

Monsieur CINGAL demande une réflexion sur le maintien de la fête patronale celle-ci étant peu fréquentée.

Madame VIGER précise que l'association des Amis de St Jacques, a déjà réfléchi au regroupement de la fête et du feu de la Saint Jean.

➤ **Rapports annuels 2010 sur le prix et la qualité des services Eau et Assainissement - CREA**

Madame le maire présente au conseil municipal les rapports annuels 2010 sur le prix et la qualité des services Eau et Assainissement de la CREA (documents disponibles en mairie).

Conformément à ses statuts adoptés par arrêté Préfectoral du 22 décembre 2009, la CREA exerce sur l'ensemble de son périmètre des compétences obligatoires et optionnelles dont l'eau et l'assainissement.

Missions « assainissement » : Définition de la politique d'assainissement, établissement d'un règlement, avis technique dans le cadre de l'instruction des demandes d'urbanisme, collecte et transport des eaux usées et leur épuration, contrôle des dispositifs d'assainissement autonome, construction et exploitation des réseaux et ouvrages publics d'eaux pluviales, contribution à la lutte contre les ruissellements.

Missions « eau » : Définir la politique de l'eau à l'intérieur du périmètre de l'Agglomération, production et distribution d'eau potable, assurer la protection des ressources et renforcer la sécurité d'alimentation, contrôler les délégataires, assurer le contrôle technique des appareils de lutte contre l'incendie.

Sur le périmètre des 45 communes de l'ex CAR au 1<sup>er</sup> janvier 2012, les différentes composantes du prix de l'eau et de l'assainissement seront harmonisées. A l'échelle de la CREA, l'étude de l'harmonisation des prix se poursuit sur les 71 communes et devrait aboutir à un prix unique en 2018.

Evolution d'une facture moyenne sur une consommation de 120 m<sup>3</sup> avec un compteur de 15mm sur notre commune : au 1<sup>er</sup> janvier 2010 : 377,83 € ; au 1<sup>er</sup> janvier 2011 : 372,19 € soit une baisse de 1,49 %. Sur une facture moyenne, le prix au m<sup>3</sup> était de 3,03 € en 2010 puis de 3,07 € en 2011.

*Bilan 2010 – Service de l'Eau*

- extension de la régie directe Rouen.
- reprise des données et gestion clientèle de Yainville par la régie directe de Rouen.
- travail en commun entre les deux régies d'Elbeuf et Rouen sur les marchés de fourniture et prestation.
- création d'interconnexions forages de la vallée de l'Andelle – Radepont, et services haut et bas réservoirs Léon Salva à Sotteville les Rouen.
- renouvellements des modules d'infiltration de la Jatte à Rouen
- renouvellement des cellules HT de Moulineaux.
- réhabilitation du revêtement d'étanchéité des réservoirs St Hilaire à Rouen.
- négociation avec la Lyonnaise des Eaux pour le rachat des terrains du site de production de Maromme et travaux annexes.

Les services exploités en régie :

- régie directe de Rouen : 28 communes dont nous faisons partie, ce service distribue 287.545 habitants, soit 62,46 % des volumes consommés par la CREA.
- régie directe d'Elbeuf : 10 communes, ce service distribue 56.107 habitants soit 10,44 % des volumes consommés par la CREA.
- régie directe de Yainville : Ce service distribue 1.114 habitants.
- contrat pour l'exploitation en régie avec prestation de service de la commune d'Isneauville, ce service distribue 2.463 habitants soit 0,54 % des volumes consommés par la CREA.
- contrat pour l'exploitation par gérance du service d'eau potable des communes d'Anneville-Ambourville, Bardouville, Berville sur Seine et Yville sur seine, ce service distribue 2.807 habitants.

Les services exploités par délégation de service public :

- la Lyonnaise des eaux dessert 6 services alimentant 99.135 habitants soit 19,72 % des volumes consommés de la CREA.
- Véolia Eau dessert 7 services alimentant 39.878 habitants, soit 6,53 % des volumes consommés par la CREA.

Selon le rapport annuel de synthèse sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine publié par l'Agence Régionale de Santé, l'eau est de très bonne qualité bactériologique sur l'ensemble des zones de distribution.

*Bilan 2010 – Service de l'Assainissement*

Ce service est composé de 4 entités :

- direction de l'assainissement qui gère 11 systèmes (Emeraude, Grand Quevilly, Grand Couronne, Sahurs, St Pierre de Manneville, Hautot sur Seine, Boos, Gouy, La Neuville Chant d'Oisel, Montmain, Quévreville la Poterie),
- pôle proximité d'Elbeuf,
- pôle proximité de Duclair
- pôle du Trait - Yainville

Il existe également un service (le SPANC) chargé de contrôler les dispositifs d'assainissement non collectifs existants, et de l'instruction, du suivi et du contrôle des demandes d'installations individuelles neuves.

De nombreux travaux ont été réalisés : 29 opérations de travaux dont 7 concernent l'implantation ou le réaménagement d'ouvrages de régulation. 2 bassins enterrés ont été construits, 7 ouvrages de gestion des ruissellements par barrage.

Monsieur HEBERT précise le problème de qualité de l'eau de la source de Fontaine sous Préaux qui alimente Roncherolles d'où l'expansion vers le réseau de Saint Jacques sur Darnétal.

Monsieur LECASSE : Le regard sur plusieurs décennies démontre que le taux de nitrates a augmenté de 8 mg/L en 10 ans. Actuellement il est de 16 mg/L, sachant que le seuil à ne pas dépasser est de 50mg/L.

- :- :- :- :- :- :-

Rien ne restant plus à l'ordre du jour la séance est levée à 22 h 30.

Conforme à la publication du 16 décembre 2011.